

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée

---



COMMUNE DE REAUMUR

---

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 5 novembre 2019

Convocations envoyées le mardi 29 octobre 2019.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline REVEAU est désignée Secrétaire de Séance.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019.



**N° 2019-59 : SyDEV – Rapport annuel 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ PREND ACTE du rapport annuel 2018 du SyDEV.

**N° 2019-60 : Communauté de Communes du Pays de Pouzauges – Rapport annuel 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ PREND ACTE du rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

### **N° 2019-61 : Communauté de Communes du Pays de Pouzauges – Rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ PREND ACTE du rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif 2018, service de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

### **N° 2019-62 : Communauté de Communauté du Pays de Pouzauges – Modification des statuts**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ APPROUVE le passage de la compétence optionnelle "assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT" en compétence obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

☞ APPROUVE les modifications apportées au titre III, alinéas 8d et 10 à 13.

☞ APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges modifiés en conséquence.

### **N° 2019-63 : Abrogation de la délibération concernant le montant des frais afférents à l'enlèvement des déchets par les services communaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE, au vu de ces informations, d'abroger la délibération n°2013-7 du 8 janvier 2013 fixant le montant des frais afférents à l'enlèvement des déchets par les services municipaux.

### **N° 2019-64 : Dénomination des rues de la Zone Artisanale de la Planche Bouillard**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ ADOPTE la proposition de nommer la nouvelle rue desservant la Zone Artisanale de la Planche Bouillard : rue du Sacré Cœur.

☞ ACCEPTE la modification du nom de la rue actuelle « rue du Sacré Cœur » en « impasse du Sacré Cœur ».

### **N° 2019-65 : DODI PROJECT – Attribution d'une subvention**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 70 € à DODI PROJECT à l'occasion du vingtième anniversaire du projet.

☞ CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget principal 2020.

## N° 2019-66 : Personnel communal – Convention « Prestations Paie » avec la Maison des Communes de la Vendée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **ACCEPTE** le renouvellement de la convention « Prestations paies » avec la Maison des Communes de la Vendée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention lors du renouvellement de celle-ci.

## N° 2019-67 : Personnel communal – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixation du montant de la participation de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Article 1** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.

☞ **Article 2** : **FIXE** le montant mensuel de la participation de la collectivité à 12,47 euros par agent, sur la base d'un temps complet, et pour la (ou les) garantie(s).

Le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent.

Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts.

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

☞ **Article 3** : **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la résiliation du contrat collectif auprès de l'opérateur actuel.

## N° 2019-68 : Budget commune 2019 – Décision modificative n°6

### *Caution postes téléphoniques*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
<b>TOTAL 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>800,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>800,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>800,00 €</b>		<b>800,00 €</b>

**N° 2019-69 : Budget commune 2019 – Décision modificative n°7**

*Achat de guirlandes lumineuses*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2181-50 : Acquisitions	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

★ ★ ★ ★ ★

Monsieur le Maire lève la séance à 22h25.

★ ★ ★ ★ ★

**Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.**

Vu le 7 novembre 2019,  
par Monsieur le Maire,  
Joël PARPAILLON

